



## CONDITIONS D'INSCRIPTION

### - STAGE PROPOSÉ PAR CLOWN COLLECTIF -

#### **FONCTIONNEMENT**

Le stage proposé par Clown collectif sera animé par Virginie Stidler, formatrice clown professionnelle certifiée.

#### **DÉTAILS**

Lieu et dates : tel qu'indiqué dans le descriptif du stage

Tarifs :

- 450€ pour une inscription avant le 01/03/2024, règlement des arrhes de 225€ à l'inscription et des 225€ restants le premier jour du stage
- 480€ pour une inscription avant le 01/06/2024, règlement des arrhes de 240€ à l'inscription et des 240€ restants le premier jour du stage
- 520€ pour une inscription à partir de juillet 2024, règlement des arrhes de 260€ à l'inscription et des 260€ restants le premier jour du stage

Nombre maximum de participant.es : 12 personnes

Les repas seront à la charge du stagiaire en mode "sortis du sac"

#### **INSCRIPTION**

Réservation : la réservation du stage se fait en ligne via la plateforme Billetweb : <https://www.billetweb.fr/clown-collectif>

Les arrhes sont à payer sur la plateforme en ligne sécurisée billetweb.fr et le complément à régler le premier jour du stage en espèces ou en chèques.

Facturation : sur la demande du stagiaire, une facture pourra être transmise en cliquant directement sur le lien « Facturation » présent en bas du billet web émis suite à l'inscription.

#### **CONDITIONS D'ANNULATION PAR L'INTERVENANTE**

Si l'effectif prévu n'est pas suffisant au regard des conditions pédagogiques, soit 7 participant.e.s, Clown Collectif se réserve le droit d'annuler ou de reporter le stage.



L'intervenante Virginie STIDLER prévient alors les participants par courriel ou par téléphone, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début du stage, et ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure la plus proche possible sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. Si aucune date n'est possible ou ne convient, Clown Collectif s'engage à rembourser l'intégralité de ce qui a été payé par le/la participant.e.

### **INTERRUPTION OU ANNULATION PAR LA/LE STAGIAIRE**

Le/la stagiaire peut choisir d'annuler sa participation sans aucun justificatif jusqu'à 30 jours avant le début du stage : dans ce cas, les arrhes seront rendus et aucune somme ne sera facturée. Le/la stagiaire s'engage à acter son annulation par le site web [billetweb.fr](http://billetweb.fr) via l'onglet « gestion de commande ».

En cas d'annulation d'inscription moins de 30 jours avant le démarrage du stage, Clown Collectif se réserve le droit de facturer 52% du coût total du stage, soit l'encaissement des arrhes, et ce quelque soit le motif d'annulation dont celui de santé\*.

Il est possible au stagiaire qui souhaite se désister de trouver une personne pour être remplacé-e : dans ce cas-là, la personne le remplaçant lui rembourse les arrhes et paiera le restant dû à l'animatrice. Le/la stagiaire désistant-e informera par mail l'animatrice de ce changement en indiquant les coordonnées de la personne le/la remplaçant.

*\*N.B. : par l'augmentation du nombre d'annulation de dernière minute et les implications que cela engendre, Clown Collectif a choisi de garder les arrhes afin de soutenir les animateurs-trices.*

### **CAS DE FORCE MAJEURE**

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure.

Lorsque, par la suite de cas de force majeure, l'intervenante Virginie STIDLER est dans l'impossibilité de poursuivre le stage, l'inscription est résiliée de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le stagiaire est toutefois tenu au paiement *pro rata temporis* des prestations réalisées par Clown Collectif.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, la/le stagiaire est empêché.e de suivre le stage, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

### **Protection des données personnelles du stagiaire**



La/le stagiaire est informé.e que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à Clown Collectif pourront être transmises à des partenaires uniquement pour le bon déroulé du stage.

En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent l'être que pour le bon déroulé des animations : ces informations concernent directement et uniquement le stage.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, la/le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à Clown Collectif.

En particulier, Clown Collectif, via Virginie STIDLER, conservera les données de contact du stagiaire afin de lui transmettre les informations concernant les activités de Clown Collectif. Le/la stagiaire pourra, à tout moment, demander à être retiré.e de la liste des destinataires.

L'intervenante considère comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

## **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**Obligations du stagiaire :** La/le stagiaire considère comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer le contenu pédagogique mis à disposition dans le cadre du stage et qui fait œuvre de la propriété intellectuelle de Virginie STIDLER, soit :

- Le détail des exercices, des jeux, des improvisations
- La méthodologie et la pédagogie d'ouverture au clown
- Le conducteur pour la mise en place du stage

Il est donc interdit de divulguer les éléments ci-dessus à l'extérieur, de les reproduire et de les utiliser. Aussi chacun.e sera vigilant.e de ne pas diffuser ni publier les comptes rendu des journées d'animation sur le Web et ne partagera qu'avec les seul.es participant.es engagé.es sur le stage.

## **COMMUNICATION**

Les animateurs-trices sont autorisé.es, après avoir demandé accord aux stagiaires concernés, à diffuser, à titre de communication et de valorisation de leurs activités, des photographies ou vidéos prises durant le stage.



## **RESPONSABILITÉS**

Le/la stagiaire convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, la responsabilité éventuelle de l'animatrice sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le stagiaire, pour les services ou tâches fournis par l'intervenante.

L'intervenante dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre le matériel du stagiaire et des lieux de pratique.

## **ASSURANCES**

L'intervenante Virginie STIDLER a souscrit un contrat professionnel d'assurance à « Mutuelle de Poitiers » pour les participant.es au stage. Néanmoins la souscription à une assurance de responsabilité civile personnelle est nécessaire.

**Toute inscription validée implique la prise de connaissance des conditions d'inscription ci-dessus et l'engagement à les respecter.**